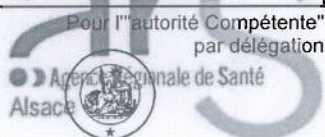


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014

Publication : 24/10/2014



Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

2014 00301

ARS n° 2014/1146

CG n°

du 26/3/14

portant

- prorogation d'une année supplémentaire du caractère expérimental de l'équipe mobile de soins, portée par l'APEI de Hirsingue, permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé (FAS) sur la zone de proximité d'Altkirch,
- extension de l'activité de cette équipe mobile de soins aux personnes handicapées hébergées dans les foyers d'accueil pour handicapés travailleurs (FAHT) de la zone de proximité d'Altkirch

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n° 2011/1115 – CG n°2011-00438 du 31 octobre 2011 portant autorisation de création par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Hirsingue d'une équipe soignante mobile sise à Hirsingue permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé (FAS) sur la zone de proximité d'Altkirch ;

CONSIDERANT que :

- le bilan à l'issue des trois ans d'expérimentation de cette équipe mobile de soins montre une réelle plus value de l'équipe dans le paysage médico-social,

- la prorogation d'une année supplémentaire du caractère expérimental de ce dispositif doit permettre d'asseoir la configuration définitive de l'équipe mobile de soins et son fonctionnement, ainsi que la stabilisation de sa gestion,
- l'extension des interventions de l'équipe mobile de soins aux FAHT permet de répondre aux besoins en soins existants également dans les FAHT adossés aux FAS du Sundgau, repérés lors des évaluations annuelles de l'expérimentation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'expérimentation d'une équipe mobile de soins, portée par l'APEI de Hirsingue sur mandat du groupement de coopération médico-social « Groupement Handicap pays du Sundgau », permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé sur la zone de proximité d'Altkirch, est prorogée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014.

ARTICLE 2 :

L'activité de cette équipe mobile de soins est étendue aux FAHT de la zone de proximité d'Altkirch pour permettre de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées dans ces établissements.

ARTICLE 3 :

Un comité d'évaluation, composé des services de l'ARS Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin, estimera, aux plans technique et financier, la qualité et les résultats du fonctionnement de cette équipe.

A cet effet, l'APEI d'Hirsingue transmettra avant le 1^{er} mai 2015 un rapport annuel d'activité faisant apparaître notamment les résultats de son action, de son coût ainsi que des modalités de réalisation.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'APEI d'Hirsingue et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Le Directeur Général Adjoint
Marie-FRANÇOISE
M. de FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY